



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE N° 78/2023

ARRETE REGLEMENTANT INTERDISANT L'ACCÈS AU PUBLIC

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2112-1 L2212-2, L2213-1 et L.2213-2

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'organisation, le dimanche 02 juillet, d'un triathlon organisé par Chartres métropole Triathlon (CM Tri) autour de l'étang, et dans les rues de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles concernant cette manifestation et notamment de réglementer l'accès au Parc Léo Lagrange.

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au Parc Lagrange sera interdit au public du samedi 1er juillet 2023 06h00 au dimanche 02 juillet 2023 18h00. Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes intervenant dans le cadre du triathlon.

Article 2 : Un affichage sera apposé aux entrées du Parc pour informer la population.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans les délais de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. Le Maire et M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L122 29 du Code des Communes.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure, le 12 juin 2023



M. le Maire
Jacky GAULLIER